
Rapport par M. de Sillery sur une information contre le sieur Thévenot et les sieur et dame de Lacombe, lors de la séance du 28 mai 1791

Charles Alexis Brûlart de Sillery, Antoine-Charles, marquis de Folleville, Michel Louis Etienne Regnaud de Saint-Jean d'Angély

Citer ce document / Cite this document :

Brûlart de Sillery Charles Alexis, Folleville Antoine-Charles, marquis de, Regnaud de Saint-Jean d'Angély Michel Louis Etienne. Rapport par M. de Sillery sur une information contre le sieur Thévenot et les sieur et dame de Lacombe, lors de la séance du 28 mai 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXVI - Du 12 mai au 5 juin 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1887. pp. 584-589;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1887_num_26_1_11092_t7_0584_0000_6

Fichier pdf généré le 10/07/2019

M. **Démeunier**, rapporteur. On ne peut se dissimuler que les administrations de district ne soient d'une utilité majeure dans ce moment-ci. Le préopinant, qui ne peut en disconvenir, a sûrement oublié le décret que vous avez rendu à cet égard. Ce décret est tout ce que vous avez pu faire de mieux, puisque vous avez dit que les frais d'administration seraient à la charge des administrés, et qu'ils émettraient leurs vœux pour la conservation ou pour la réunion de leur district. La proposition du préopinant, qui a déjà été renvoyée à votre comité, se trouve donc par cela même résolue.

M. **Ramel-Nogaret**. Je retire ma proposition. (L'Assemblée, considérant qu'il a été décrété que la première élection se fera dans le chef-lieu du département, renvoie cette question à la prochaine législature.)

M. **le Président**. On m'annonce la mort de M. Pélessier, député du département des Bouches-du-Rhône, décédé en la ville de Saint-Rémy, district de Tarascon, le 18 de ce mois.

M. **Prieur**. C'était un excellent patriote.

M. **le Président** indique l'ordre du jour de la séance de demain et lève la séance à trois heures.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENT DE M. BUREAUX DE PUSY.

Séance du samedi 28 mai 1791, au soir (1).

La séance est ouverte à six heures du soir.

Un membre propose de fixer une séance extraordinaire pour lundi soir, afin de continuer la discussion sur les domaines congéables, dans le cas où la séance d'aujourd'hui ne suffirait pas pour la terminer.

(Cette motion est adoptée.)

M. **de Sillery**, au nom du comité des recherches, fait un rapport sur une dénonciation des sieurs Rutteau, Gannet et Gonnard, en soulèvement des travailleurs employés aux ateliers des travaux publics, contre le sieur Thévenot et les sieur et dame de Lacombe et s'exprime ainsi :

Messieurs (2), avant de commencer le rapport que je vais vous faire au nom du comité des recherches de l'Assemblée nationale, je dois avoir l'honneur de vous observer qu'étant impérieusement obligé de vous rendre compte des plus petits détails, je me servirai des mêmes expressions qui sont consignées dans les déclarations.

L'affaire dont je vais avoir l'honneur de vous rendre compte, mérite toute votre attention ; quoique nous n'ayons pas une suite de preuves assez complète pour prononcer définitivement, les détails que vous allez entendre, étaient plus que suffisants pour attirer toute la surveillance de votre comité.

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.

(2) Le *Moniteur* ne donne qu'un court extrait de ce rapport.

Dans l'état de convulsion politique où se trouve maintenant la capitale, les citoyens partagés dans leurs opinions ont formé successivement plusieurs associations différentes et analogues à leurs principes. La majorité des citoyens, qui heureusement veut le bien public, a fait peut-être trop d'attention au rassemblement de quelques sociétés éphémères, qui se seraient évanouies d'elles-mêmes, et qui n'ont acquis quelque importance que par les contrariétés qu'on leur a fait éprouver.

Je compare les sociétés naissant des circonstances, professant des principes différents au vœu reconnu de la nation, à une véritable émeute populaire, qui se forme sans projet, qui se grossit par l'exemple, et qui se dissipe à la moindre réflexion d'un homme de bien.

Le comité des recherches, dans les premiers jours de mars, fut informé qu'il se tramait dans la capitale un complot dangereux. A cette époque une société, connue sous le nom de Club monarchique, fixait l'attention de tous les citoyens de Paris. Elle était accusée de professer des principes entièrement opposés à ceux des citoyens, et déjà plusieurs fois on avait cherché à troubler ses séances. En vous rendant compte, Messieurs, des faits matériels sur lesquels vous devez prononcer, il est du devoir des législateurs qui font un rapport qui doit être public, d'improver tout ce qui est coupable ; et quoique les motifs qui souvent ont déterminé le peuple à se porter en foule pour s'opposer au rassemblement de quelques-uns d'eux, paraissent excusables, il est de notre devoir de l'avertir qu'il commet une grande faute quand il se livre à ces mouvements tumultueux ; qu'ils sont diamétralement opposés à la liberté qu'il idolâtre, et que nous sommes résolus de défendre au péril de notre vie ; que toutes les voies de rigueur aigrissent les esprits au lieu de les calmer ; et qu'en fait d'opinion, il faut plaindre ceux qui se trompent et attendre du temps, la persuasion, le calme et la tranquillité.

M. Rutteau, ci-devant employé en qualité de premier lieutenant au régiment de Namur, au service des Etats Belges, et muni de certificats authentiques, qui attestent son honneur et sa probité, de retour à Paris, a également rendu les plus grands services à l'époque de la Révolution, ainsi que le prouve une attestation de la section de l'Hôtel de Ville, signée *Foreau*, président de la section, et d'un très grand nombre de citoyens ; il obtint ensuite une place de piqueur dans l'atelier des travaux publics de Vaugirard, dont le sieur Thévenot était le chef.

Dans cette nouvelle fonction ayant occasion de voir fréquemment le sieur Thévenot, celui-ci, suivant son rapport, le distingua et lui fit quelques ouvertures pour connaître sa façon de penser. Rutteau soupçonnant quelques intrigues, répondit au sieur Thévenot de manière à pouvoir mériter sa confiance.

Le détail de toutes les conversations du sieur Rutteau avec le sieur Thévenot, est consigné dans une suite de déclarations signées du sieur Rutteau dont je vais vous donner un extrait.

Les déclarations du sieur Rutteau ne sont que le récit qu'il assure être fidèle, de ses conversations avec le sieur Thévenot, dont il avait gagné la confiance.

Votre comité, Messieurs, croit ne devoir faire aucune réflexion sur les détails qu'il va vous donner ; vous jugerez vous-mêmes de l'importance des déclarations dont vous allez avoir la connaissance. Nous avons différé pendant quelque temps le rapport que nous devons vous en faire ; il

était nécessaire d'acquérir des preuves, que la publicité prématurée des déclarations nous a empêchés d'acquérir; et malgré notre surveillance, vous jugerez par nos conclusions qu'elles ne sont pas encore assez complètes pour prononcer définitivement. Cependant plusieurs personnes sont arrêtées, et il est absolument nécessaire de statuer sur leur sort. Les citoyens de Paris, qui ne peuvent juger des affaires, avec le calme de votre comité, dont le premier devoir est d'être impartial, mettent à cette affaire une grande importance; mais c'est devant vous, Messieurs, que tous les complots devant s'anéantir, toutes les affaires doivent être jugées sans passion, et c'est à vous à fixer l'opinion publique.

Suivant la déclaration du sieur Rutteau, du 16 mars 1791, qu'il remit à M. Dumaz, commandant de la garde nationale de Vaugirard, le sieur Thévenot lui dit, en le rencontrant :

« Hé! bien, mon cher, nos affaires, quoiqu'un peu retardées, vont bien; le roi a eu un mauvais conseil, mais nous allons lui en donner un autre; nous avons 10 fermiers généraux qui se coalisent ensemble pour nous fournir des fonds, et tout ira bien pour nous; je compte en recevoir ces jours-ci, et nous irons ensemble faire le tour de Paris; j'ai beaucoup d'hommes répandus dans les ateliers: nous irons en prendre une note, nous leur distribuerons quelques papiers et de l'argent, ensuite nous leur dirons de se tenir prêts jusqu'à mon retour. » Rutteau lui répondit: « Vous allez donc en campagne, vraisemblablement c'est pour gagner du monde dans les provinces. » Thévenot lui répond: « Vous l'avez deviné, je dois recevoir 200,000 livres que nous aurons à distribuer entre nous deux; moi j'irai en province, et vous, vous me remplacerez ici avec les fonds que je vous laisserai; vous donnerez de temps en temps des gratifications à nos gens, et je vous conduirai et vous présenterai à ceux qui sont chargés de donner les écrits et l'argent pour distribuer, et c'est là où vous irez tous les jours chercher ce qui est nécessaire. Voilà des écrits, ne manquez pas, je vous prie, des les distribuer surtout à vos Brabançons, sur lesquels nous comptons. »

Rutteau, ainsi que je vous l'ai annoncé, a servi en Brabant, et il avait assuré le sieur Thévenot qu'il y avait à Paris une trentaine de Brabançons sur lesquels il pouvait compter.

« Nous n'avons pas à nous fier, continue Thévenot, à la garde nationale; d'ailleurs, quelques coups de canon à mitraille auront bientôt dissipé cette canaille; les autres iront se cacher, et nous aurons victoire complète. D'ailleurs, une fois le roi rentré dans ses droits, l'ordre judiciaire est déjà prêt, et quelques exemples feront rentrer les mutins sous l'obéissance et sous le poids de l'autorité que nous devons donner au roi. »

« Croyez-vous, lui dit Rutteau, que cela puisse encore durer longtemps? » Et Thévenot lui répond: « Oui, attendu qu'il faut me donner le temps de nous assurer de quelques provinces. »

Ils projetèrent ensemble une correspondance exacte, et Thévenot promet à Rutteau une fortune brillante.

Ce premier entretien est, ainsi que sont les autres, signé du sieur Rutteau — Coté n° 1 aux pièces,

La seconde pièce, cotée A, est datée du 22 février 1791. Il paraît que c'est une erreur, parce que l'entretien suivant, qui est libellé sur la même

feuille, et qui n'est qu'une continuation du précédent, est daté du 23 mars.

Dans ce second entretien, Thévenot témoigne à Rutteau quelques inquiétudes sur sa santé, ayant été plusieurs jours sans le voir; il l'engage de ramasser, pour le vendredi suivant, une trentaine d'hommes, sans leur dire le fin mot, et de se trouver à un endroit qu'il leur indiquera. « Vous leur direz seulement que vous voulez leur payer une bouteille de vin, et leur donner à souper; cela suffira, sans leur en dire davantage. »

Rutteau répond qu'ayant tout perdu à la Révolution, il est sans argent, et qu'il en faut pour faire des offres pareilles. Thévenot assure qu'il lui donnera, le vendredi matin, soixante livres, et davantage si cela ne suffisait pas.

Thévenot annonce qu'il y aura un conseil le vendredi chez le roi, et que c'est d'après ce conseil que l'on saura ce qu'il y a à faire; que l'on y décidera aussi pour donner de l'argent, et que tout ira en règle, de manière que cette opération ne manquera pas; qu'il n'y aura encore rien à faire, et que ce premier mouvement n'est seulement que pour que ces messieurs les voient.

Rutteau se sépare après cette conversation, en assurant le sieur Thévenot de sa fidélité et de sa bravoure.

Cette seconde déclaration est signée Rutteau.

Le 23 mars, le sieur Thévenot, en arrivant à son atelier de Vaugirard, rue de la Procession, s'est approché du sieur Rutteau et lui a demandé s'il était sûr de son monde; à quoi le sieur Rutteau a répondu: « Oui; pour quel jour? à quelle heure? en quel lieu? » Thévenot lui répond: « Je vous le dirai demain, parce que je recevrai les ordres: ce qu'il y a de sûr, vous les tiendrez prêts pour vendredi, sans faute; je vous donnerai la consigne et de l'argent. » Rutteau répond: « À la bonne heure! Mais savez-vous, à peu près, ce qu'il y aura à faire? » Thévenot lui répond...: « Ecoutez, environ 600 bonnes épées se trouveront au conseil privé du roi; c'est plutôt pour nous faire voir de ces messieurs que pour autre chose; car il n'y a encore rien. Mais c'est de là que sortira le coup d'éclat, ou du moins les ordres pour le faire. » Rutteau lui demande s'il ne pourrait pas lui donner le plan de cette affaire, ou plutôt celui de l'exécution. Thévenot assure qu'il faut attendre encore quelque temps.

Rutteau suppose un projet, et veut faire part de ses soupçons à Thévenot, qui l'écoute. Il débite un projet de contre-révolution, où MM. de Condé et de Lambesc jouent un grand rôle. Thévenot lui répond qu'il a deviné juste, et que la garde nationale de Paris sera pendue ou pulvérisée. Sur cette assertion, il lui demande si l'on a quelques officiers de la garde nationale de gagnés. Thévenot répond: « Parbleu! la belle demande!... » Rutteau poursuit ses informations, et demande quelle est l'opinion de M. de Lafayette dans cette affaire. Thévenot lui répond: « M. de Lafayette sait bien ce qu'il fait, il ne sera pas si Claude que de ne pas être des nôtres; d'ailleurs, c'est la bonne cause, c'est la justice, et il ne peut pas manquer de l'approuver... Tenez, dit-il, voilà quelques papiers, distribuez-les demain; je vous ferai part des ordres que je recevrai. »

À cette époque, le sieur Rutteau quitte le sieur Thévenot, et rencontre le sieur Ginnot, qu'il avait mis dans ses intérêts; il s'informe de lui s'il sait quelque chose de nouveau; c lui-ci lui répond qu'il a été au faubourg Saint-Antoine; qu'il y a vu un chef qui donnait, sans que cela pa-

rût, 12 francs à chaque ouvrier, qu'ils sont tous en *ribotte*, et qu'il y aura, avant peu, un coup d'attaque. Rutteau demande le nom de ce chef. Ginnet lui répond : « Je ne le sais pas ; mais M. Thévenot sait tout. J'ai été chez lui ce matin, il a beaucoup de billets de caisse, je les ai vus ; il m'a promis 2 louis pour dimanche. » Rutteau lui dit adieu, en lui recommandant le plus grand secret.

Dans l'entretien, coté C., du 17 mars, Thévenot s'informe si les papiers ont été distribués, et s'il a vu quelques-uns des affiliés ; Rutteau assure que oui, et qu'un de ses amis a vu une quinzaine de Brabançons, sur lesquels ils peuvent compter. Thévenot se félicite d'avoir si bien placé sa confiance, et il assure à Rutteau une gratification de 150,000 livres. Rutteau, cependant, témoigne son embarras, faute d'argent, et Thévenot lui dit qu'il faut avoir de la patience, et qu'il lui a déjà dit que 10 fermiers généraux étaient coalisés ensemble, et qu'ils ne pouvaient pas tarder d'en avoir. Rutteau dit que ses associés demandent s'ils auront des armes ; à quoi Thévenot répond qu'on leur donnera de l'argent pour acheter une paire de pistolets ; et puis, dit-il, nous ferons main basse partout où nous en trouverons. « J'ai lu, dit-il, avant-hier, la liste de ce maudit club des Jacobins. Ils ont déjà 32,000 hommes dans leurs manches. Je voudrais, continue-t-il, pouvoir nous assurer d'assez de monde, sans être obligé d'aller dans les provinces. Distribuez toujours les papiers que je vous confie ; cela servira à éclairer le peuple, à qui le club des Jacobins fascine les yeux. » Rutteau répond : « Oh ! le peuple se détrompera assez, et quand il verra que c'est pour le roi, il se rangera sous vos drapeaux. » Thévenot fait ensuite part du projet. « Voici, dit-il, par où nous commencerons : nous voulons mettre le roi maître absolu, chasser de l'Assemblée nationale tout ce qui ne nous conviendra pas ; établir le conseil privé du roi, et un second conseil pour le peuple. Ce conseil du roi ne sera composé que de 12 membres que nous choisirons ; nous rétablirons ensuite les parlements, non pas sur le pied qu'ils étaient, car le roi n'était pas assez le maître ; et puis, tout cela arrangé, nous formerons la maison du roi, comme elle était jadis ; c'est là où vous serez un des principaux avec moi : ainsi vous voyez de quels avantages vous jouirez, et quelle sera votre fortune. Dans le commencement nous gagnerons le peuple par largesse, nous augmenterons la paye du soldat, afin qu'il nous serve et que nous puissions compter dessus : ensuite, quand tout sera réglé, nous arrangerons tout à notre gré. » Rutteau répond à ce beau projet... « Bravo ! nous pourrions dire adieu au club des Jacobins. » — Thévenot répond : « Oh ! nous en avons la liste, mais quelques potences dressées de part et d'autre, et où l'on accrochera ces messieurs, serviront à épouvanter le reste de la canaille. Ah çà ! je vous quitte, car j'attends madame de Lacombe, et nous devons dîner au Soleil-d'Or, et je vous reverrai tantôt. A propos, je vous dirai que ces jours-ci on va publier une lettre d'excommunication de notre Saint-père le pape, qui excommunique tous ceux du clergé qui ont prêté le serment civique, ou qui ont acheté des biens du clergé. » Cette déclaration est encore signée Rutteau.

La pièce cotée D, est le détail de l'entretien qui eut lieu le 18 mars entre les sieurs Thévenot, Rutteau, Gallet, adjudant de la garde nationale de Vaugirard, et un nommé Ginnet, patriote brabançon.

Vous avez entendu dans la pièce précédente Thévenot annoncer qu'il attendait à dîner M^{me} de Lacombe au Soleil-d'Or.

M^{me} de Lacombe est femme de M. de Lacombe, ci-devant garde du corps, et maintenant chef de l'atelier de la Villette.

Rutteau arrive au Soleil-d'Or ; et après les cérémonies d'usage, il annonce qu'il amène un brave patriote brabançon *qui est dans sa manche*, et sur lequel on peut compter. M. Thévenot s'engage de le faire monter, et lui dit de se faire apporter à dîner, qu'ils causeront ensuite. *Madame de Lacombe* dit qu'il ne faut pas pousser les choses si avant, jusqu'à ce que les fonds soient arrivés. Thévenot donne encore des papiers à distribuer. Il s'engage une conversation entre le sieur Thévenot et le sieur Ginnet, qui raconte ce qui lui est arrivé en Suisse ; que l'on a voulu lui donner 25 louis pour l'engager dans l'armée de M. de Condé ; que celui-ci vient de faire construire un pont avec des chaînes énormes pour le passage du Rhin, mais qu'il ne croit pas que ce pont réussisse. Thévenot lui demande s'il a vu le prince Lambesc ; il assure que oui, et que si ces messieurs pénétraient en France nous serions bien à plaindre.

A cet instant de la conversation, Gallet et Rutteau sont tirés en particulier par M^{me} de Lacombe, et le sieur Ginnet seint pendant cet intervalle de lire un papier que Thévenot lui avait donné.

Rutteau annonce à M^{me} de Lacombe que son monde commence à augmenter de plus en plus, et il fait l'éloge du sieur Gallet, pour lequel, dit-il, il n'a aucun secret de caché. M^{me} de Lacombe instruit ces messieurs que son mari, quoique fort bel homme, et plein d'apparence, n'y est plus lorsqu'il s'agit d'une affaire, et qu'elle s'est mise à la tête de tout. Elle ajoute qu'elle a un de ses cousins major des gardes du roi, qu'elle doit aller voir, et elle se vante d'avoir, sous peu de jours, un entretien avec la reine ; mais il lui faut des fonds, sans quoi l'on ne peut rien faire : « D'ailleurs, dit-elle, ne faut-il pas qu'au moment de l'action vous laissiez en dépôt à vos femmes au moins 40,000 livres, afin qu'elles aient de quoi vivre si vous venez à être tués dans le combat ? — Fort bien, lui dit Rutteau. » Et M^{me} de Lacombe continue : « Ne vous inquiétez de rien ; d'un autre côté si la mèche venait à se découvrir, il nous faut des fonds pour nous sauver. Ainsi, il faut que l'on commence par nous donner 3 ou 4 millions ; après quoi, je réponds du succès de l'affaire. » Rutteau lui répond : « L'affaire ne peut manquer ; mais croyez-vous que le prince de Condé et le prince de Lambesc ne profitent pas de ce moment pour rentrer en France et y jouer un rôle ? » M^{me} de Lacombe dit : « C'est là le nœud ; mais du secret, mes amis. A ce moment, Thévenot rentre dans la chambre, parle seul à Ginnet, et lui dit : « Ah çà ! brave garçon, prenez patience ; si vous vous trouvez trop gêné, vous parlerez à Rutteau mon ami ; il vous passera des secours. » Ginnet répond : « Fort bien. » Gallet, Rutteau et Ginnet se disposaient à sortir ; Thévenot dit : « M. Rutteau, j'ai à vous parler en particulier ; je dois aller dimanche parler au père dans sa grande maison, et j'espère avoir de bonnes raisons ; car il nous faut du *sit nomen*. Prenez toujours garde que ces gens-là ne jasant. »

Rutteau assure de la fidélité de ses compagnons ; Thévenot lui dit adieu, en lui donnant rendez-vous pour le lendemain.

Ginnet assure que M. de Crussol a voulu l'engager; M^{me} de Lacombe répond: « Parbleu, c'est pour la même affaire; c'est encore un des nôtres. »

On remarquera que la continuation de cet entretien s'est passée en l'absence du sieur Thévenot. M. Ginnet annonce qu'il y a dans le faubourg Saint-Antoine un nommé Roland, qui lui a fait la même proposition, et qui engage à force.

Gallet et Rutteau répondent: « Bon, dans le faubourg Saint-Antoine. »

Rutteau continue, et dit à Ginnet: « Ecoutez, mon ami, il s'agit du salut de la France entière; si vous êtes un honnête homme, vous viendrez demain avec nous chez M. Dunaz, notre commandant, et vous l'instruirez de tout cela. » Ginnet demande qui est ce M. Dunaz. Rutteau lui dit: « C'est notre commandant à Vaugirard; si vous lui donnez des renseignements, vous serez bien récompensé: ainsi je compte sur vous. — Volontiers, lui dit Ginnet; nous irons demain. »

Cette déclaration est signée de Rutteau, de Gallet, adjutant, et de Ginnet.

La pièce cotée E est encore le détail d'un entretien tenu le dimanche 20 mars entre M. Thévenot, M^{me} de Lacombe et Rutteau.

M^{me} de Lacombe dit à Rutteau qu'après le dîner il faut qu'il aille avec le sieur Thévenot dans un endroit où il le mènera; et elle annonce que c'est pour vendredi le grand coup. Rutteau représente qu'il est sans argent. « Nous n'en manquerons pas, dit M^{me} de Lacombe; il faut que cela finisse; l'or et l'argent vont rouler. »

Thévenot annonce aussi qu'il lui en donnera beaucoup, et qu'il aura une place distinguée. « Allons, *bravo!* dit Rutteau, mais qu'aurons-nous à faire ce soir? — Rien, dit Thévenot; c'est seulement pour aller dans un endroit où plusieurs de nos gens seront assemblés; mais vendredi, nous nous rendrons tous aux Tuileries, et nous nous promènerons à l'entour, de manière que nous en formions le cercle; et d'ici à ce temps, je vous dirai le fin mot. — « Fort bien, » dit Rutteau.

M^{me} de Lacombe engage Rutteau à venir loger auprès d'elle, afin d'être à portée d'agir de concert. « A merveille, dit Rutteau; mais je n'ai pas le sou. » M^{me} de Lacombe assure qu'il n'en manquera pas.

MM. Thévenot et Rutteau reconduisent M^{me} de Lacombe jusque devant la porte de M. de Clermont-Tonnerre; ils se séparent en se donnant rendez-vous à souper chez M^{me} de Lacombe.

Ici est un détail de l'illumination de M. de Clermont-Tonnerre pour la convalescence du roi, et de différents interlocuteurs du peuple, dont les uns disent que M. de Clermont-Tonnerre est un bon patriote, et d'autres, qu'il est aristocrate.

Cette pièce est signée *Rutteau*.

La pièce cotée F est encore un entretien du sieur Rutteau avec M^{me} de Lacombe et Thévenot.

M^{me} de Lacombe dit à Rutteau: « Mon cher, nos affaires vont lentement. (Je dois dire, pour exactitude, que M^{me} de Lacombe se sert d'une expression grivoise, que je n'ai pas cru devoir répéter ici.) Mais nous avons découvert un autre nid; patience jusqu'à jeudi ou vendredi, nous recevrons de de l'argent; nous le partagerons, et nous les enverrons au diable, attendu que mon mari doit me dire ce soir de quoi il sera question, et que la personne qui le charge de cette affaire, lui a assuré que l'or et l'argent nous tomberaient à foison. — Bon, dit Rutteau. Nous ne nous servirons donc pas de cet argent pour donner à nos gens? — Non, dit M^{me} de Lacombe; il faudra vous servir de l'argent que je vous donnerai pour vous habiller pro-

prement, pour vous introduire plus facilement. »

Rutteau sort avec Thévenot, et lui dit: « Voilà deux de nos gens les plus affidés; mais je crains qu'ils ne se laissent des promesses. Il faudrait leur donner de l'argent, ne serait-ce que peu de chose, cela les entretendra. — Vous savez, dit Thévenot que je n'ai que des billets. Tenez, donnez-leur 6 francs. — C'est bien peu pour deux, dit Rutteau; mais donnez-le-leur vous-même, afin qu'ils vous connaissent. Effectivement, Thévenot donne à l'un cent huit sous enveloppés dans du papier, et à l'autre 3 livres.

Pendant ce colloque, Rutteau était rentré causer avec M^{me} de Lacombe, et Thévenot rentre avec les deux particuliers, et dit à Rutteau de leur faire servir à dîner sur son compte; ce qui fut exécuté. Le sieur Rutteau dit aux deux particuliers: « Vous irez chez M. le maire déposer votre argent, et faire votre déclaration; ayez soin de vous faire donner une décharge. »

La fin de cette pièce est un résumé du sieur Rutteau, qui n'est que ses conjectures, et qui ne font point partie des déclarations dont je dois vous rendre compte.

Cette pièce est signée *Rutteau*.

La pièce cotée G est le récit d'un entretien entre les sieurs Thévenot, Rutteau, Gallet et Ginnet, du 24 mars, dans le courant de l'après-midi.

M. Thévenot leur souhaite le bonjour; Rutteau lui dit: « Voi à M. Gallet qui arrive d'avertir nos gens pour l'affaire de demain; ils sont prêts, et n'attendent que le signal. » Thévenot lui répond: « Il ne fallait pas aller si vite, cette affaire est remise à lundi. » Rutteau lui répond: « Comment à lundi! Il faudra donc que j'aille demain recommencer la tournée, et les avertir qu'il y a une remise; ce qui m'inquiète, c'est de l'argent qu'ils vont me demander, et je n'en ai pas. » Thévenot lui répond: « Arrangez-vous d'ailleurs; je n'en recevrai que samedi, et je ne peux donner ce que je n'ai pas. » Rutteau insiste sur la nécessité de satisfaire des gens qui n'entendent pas raillerie. Thévenot convient qu'il a reçu de l'argent, mais qu'il l'a employé pour les gens qu'il a de son côté. « Cependant, ajoute-t-il, vous pouvez les assurer, sur ma parole d'honneur, que je leur remettrai 6 francs par homme par semaine, jusqu'au moment de l'action; et ensuite, vous êtes sûrs d'avoir tous du pain et de bonnes places. Faites-vous donner un bon dîner, que je prendrai sur mon compte, et voilà 6 francs pour vous autres. N'oubliez pas surtout de rapporter aux autres ce que je viens de vous dire. » Rutteau répond: « J'arrangerai tout cela, mais aux conditions que vous ne manquerez point de parole... » Thévenot répond: Non, je vous jure; mais ce sera pour lundi, sans faute. Nous nous rassemblerons dans un cabaret les uns d'un côté, les autres de l'autre, et nous n'aurons pas l'air d'y toucher. »

M. Gallet reprend: « On dit que le roi va à Saint-Cloud lundi. — Oui, répond Thévenot; mais, ou il partira après l'Assemblée, ou l'Assemblée aura toujours lieu: il n'y aura que le roi et trois de ses amis qui sauront le coup, de crainte que cela ne s'évente avant l'opération. Surtout, le plus grand secret, et jurons-nous que si l'on arrêtait quelques-uns de nous, nous nous battrions jusqu'à la mort pour le ravoïr... » Ils répondent tous: « Nous vous le promettons. » Thévenot ajoute: « Fort bien; car il faut absolument exterminer ce club des Jacobins, et soutenir le club Monarchique. Allez, mes amis, au revoir! jusqu'à samedi; car c'est demain fête. »

Cette déclaration est signée *Rutteau*.

Au bas de cette déclaration, il est ajouté, d'une écriture différente : « Nous avons oublié de dire que la cause de la remise de l'affaire, c'est parce que l'administration vient de rendre un jugement contre *les forts de la Halle*, et qu'ils craignaient que cela ne les compromît en quelque sorte. »

« Signé : RUTTEAU, GALLET, adjudant, GINNET. »

La pièce cotée H est le récit de l'entretien des sieurs Thévenot et Rutteau, du 26 mars. »

Thévenot lui dit : « Hé! bien mon ami, c'est pour demain le conseil, ainsi ne manquez pas d'avertir votre monde; vous passerez demain matin chez moi, et je vous donnerai de l'argent. » Rutteau répond : « Bravo! de l'argent, il nous en faudrait à gogo. Mais en attendant, donnez-moi toujours l'adresse, pour savoir le lieu, l'heure, et ce qu'il y aura à faire. » Thévenot lui répond : « Écrivez : *Le 28 du courant à 5 heures précises du soir, rue des Petites-Écuries-du-Roi, à l'emplacement de la loge de l'Amitié, faubourg Saint-Denis.* — Est-ce là tout, dit Rutteau, et comment arriverons-nous? » Thévenot répond : « *Incognito*, c'est-à-dire par 2, par 3, par 4, et on entrera à mesure dans les cabarets qui sont aux environs, et on vous donnera les ordres, parce que nous ne bougerons qu'au cas que les coquins de gardes nationaux ne s'avisent de dire la moindre chose à ceux qui composeraient le conseil, auquel cas nous tomberons dessus; car c'est de ce conseil que va sortir toute notre affaire, de manière qu'au même jour, et dans toute la France le même coup éclate, et que cela puisse faciliter l'entrée au prince de Condé et autres. » Rutteau : « Bon, je me rendrai demain chez vous sans faute. »

Le sieur Rutteau quitte Thévenot, qui lui avait recommandé d'être à 5 heures précises à Paris... A cette époque, Rutteau, sachant que Ginnet avait eu une conversation particulière avec Thévenot, conçut des soupçons contre lui, et quelques circonstances l'ayant persuadé, de concert avec les sieurs Gallet, adjudant, et Gonnard, qu'ils avaient mis nouvellement dans leurs confidences, ils font arrêter le sieur Ginnet, le conduisent au maire de Vaugirard, et le font mettre en prison. Samedi 26 mars 1791, 7 heures du soir.

Signé : Rutteau, Gallet, adjudant, Gonnard.

Le 27 mars, les sieurs Rutteau, Gallet, adjudant, et Gonnard, se sont transportés chez la dame de Lacombe, où étant arrivés, le sieur Rutteau a témoigné ses soupçons sur le comite du sieur Ginnet, qu'ils avaient fait arrêter la veille. Suivant leur rapport, la dame de Lacombe a été très interdite de cette nouvelle, et elle leur a recommandé d'en aller prévenir le sieur Thévenot. Ils s'y sont transportés, à l'hôtel des Députés d'Artois, dans une chambre n° 6, où ils ont trouvé le sieur Thévenot, auquel ils ont fait part de leurs soupçons; à quoi Thévenot leur a répondu, « que Ginnet lui avait rendu compte d'une mission qu'il lui avait donnée. D'ailleurs, dit-il, je ne crains rien quand il parlerait, parce que j'ai environ 6,000 hommes à mon service. »

Le sieur Rutteau lui ayant demandé s'il allait lui donner l'argent nécessaire pour aller en tournée avertir son monde, le sieur Thévenot lui répondit qu'il n'avait ni argent ni billet. Cependant un instant après, il lui remit deux assignats de 50 livres chacun, pour distribuer aux prétendus 30 hommes que le sieur Rutteau lui avait dit avoir engagés. Cet argent lui fut donné en présence des deux personnes qui étaient avec lui. Rutteau lui demande s'il ne s'était pas trompé de date sur l'ordre, parce qu'il lui avait

dit la veille que c'était pour demain, et que ce n'était aujourd'hui que le 27, sur quoi le sieur Thévenot tira de sa poche une lettre d'avis, imprimée, venant du club Monarchique, pour vérifier la date. Que le sieur Rutteau voulut voir l'original, mais que le sieur Thévenot ne voulut pas lui donner, en lui disant : « Vous en avez l'extrait, cela vous suffit. » Le sieur Rutteau se retira pour aller avertir son monde.

Cette pièce est signée *Rutteau, Gallet*, adjudant; *Gonnard*.

Les différentes déclarations que vous venez d'entendre arrivèrent successivement à votre comité; les sieurs Rutteau, Gallet, Gonnard, en certifiaient la vérité; l'explosion paraissant devoir être prochaine, votre comité crut de son devoir de la prévenir, et il requit M. le maire de Paris de faire arrêter les sieurs Thévenot et de Lacombe.

Depuis longtemps, Messieurs, on ne cesse de répéter que l'on fait de grandes distributions d'argent; et cependant, jusqu'à cette époque, il a été impossible de pouvoir découvrir la source de ces largesses. En ce moment même où nous sommes fondés à croire qu'il y a en quelques manœuvres dans les ateliers des travaux publics, par toutes les déclarations dont vous avez entendu la lecture, il vous sera facile de conclure que si le sieur Thévenot était chargé d'opérer un mouvement, il était mal payé par ceux qui le faisaient agir, à en juger par les petites sommes qu'il est accusé d'avoir distribuées; cependant les sieurs Rutteau, Gallet et Gonnard ont déposé, au comité des recherches, deux assignats de 50 livres qui leur avaient été donnés par le sieur Thévenot, avec leur attestation signée d'eux trois. Quoique cette somme ne soit pas très considérable, elle est cependant fort au-dessus des moyens présumés du sieur Thévenot; et il est de la dernière importance de découvrir quelles sont les personnes qui le faisaient agir, et qui lui donnaient les moyens de soulever les ouvriers des ateliers.

En conséquence, Messieurs, votre comité a cru de son devoir d'ordonner l'arrestation des sieurs Thévenot et de Lacombe : elle a été faite le 28 mars à 3 heures du matin. Leurs papiers ont été visités avec soin. On a trouvé un nombre d'exemplaires assez considérable, d'un avis du *Père Duchêne aux ouvriers des ateliers*; il est à remarquer que ces exemplaires étaient encore mouillés. Indépendamment de ce pamphlet, il y en avait plusieurs autres, tous tendant à décrier l'Assemblée nationale et ses travaux. »

On a également trouvé, chez Thévenot, un écrit imprimé, venant du club monarchique, à l'adresse de M. Dagien, rue Traversière, qui annonce que l'assemblée, fixée à vendredi, est remise au lundi suivant. Vous vous rappellerez qu'il en est question dans une des déclarations dont je vous ai donné lecture. La lettre du *Père Duchêne* tendait à animer et à irriter le peuple contre le club des Jacobins, et à lui persuader que le club monarchique était entièrement dans ses intérêts, et qu'il fallait le protéger et le soutenir. La dame de Lacombe n'a pas été mise en prison, mais elle est gardée chez elle jusqu'à ce que vous ayez prononcé sur son sort. Plusieurs enfants en bas âge, dont elle a soin, ont déterminé le commissaire à la faire simplement garder dans sa maison; et votre comité a approuvé cette indulgence. Cependant, Messieurs, il paraît par les différentes déclarations que nous avons mises sous vos yeux, que s'il existe un complot, elle en est informée; et il paraît que le sieur de Lacombe était peu instruit de ce qui se passait.

L'interrogatoire des sieurs Thévenot, de Lacombe et la dame de Lacombe a été fait, et sur toutes les questions, ils ont unanimement et formellement nié tous les faits. Le sieur Thévenot, lorsqu'on lui a présenté les deux assignats de 50 livres, a nié les avoir donnés; cependant MM. Rutteau, Gallet et Gonnard persistent dans leurs dépositions. Il n'est nullement question de M. de Lacombe dans aucun des entretiens dont je vous ai donné connaissance; et les seuls motifs qui ont déterminé son arrestation est la quantité d'exemplaires de la lettre du Père Duchêne aux ouvriers des ateliers, que l'on a trouvés chez lui. Dans son interrogatoire, il persiste à dire qu'il n'en avait nulle connaissance; et la même espèce de papiers, qui ont été trouvés chez le sieur Thévenot, et sa liaison intime avec M^{me} de Lacombe, donnent lieu de croire que ces papiers peuvent avoir été placés chez lui sans son aveu.

Les sieurs Rutteau, Gallet, Gonnard et Ginnet auront sans doute rendu un service important en découvrant un projet dont les suites auraient pu devenir funestes. Cependant, Messieurs, cette affaire n'étant point encore éclaircie, le comité n'a pas cru devoir vous proposer aucune mesure pour témoigner à ces citoyens la reconnaissance qui leur sera due, lorsque cette affaire, examinée dans tous les points par un tribunal, vous mettra à portée de connaître exactement la vérité.

Votre comité, Messieurs, ne se permettra aucune réflexion sur cette affaire qui est encore sous un voile que l'on n'a pu pénétrer; il croit qu'il est important qu'elle soit éclaircie, et c'est dans ces vues qu'il vous propose le décret suivant :

« L'Assemblée nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des recherches, décrète que l'affaire du sieur Thévenot et du sieur et dame de Lacombe sera renvoyée au tribunal de leur arrondissement, pour y être statué ainsi qu'il appartiendra; que la liberté sera provisoirement rendue au sieur de Lacombe, mais que le sieur Thévenot et la dame de Lacombe seront gardés en état d'arrestation, jusqu'à ce que le tribunal ait prononcé. »

M. de Folleville. Messieurs, il me semble que si le projet de décret du comité était adopté, nous irions positivement contre ce que nous avons décrété. En effet, le Corps législatif, par là, déclarerait qu'il y a lieu à accusation contre ces deux particuliers. Or, il n'y a que les membres du Corps législatif qui soient soumis à ce genre d'épreuve. Que devait donc faire votre comité des recherches? il devait s'adresser à l'accusateur public de l'arrondissement de la prison où ils sont incarcérés, pour que, d'après la vue des pièces, cet accusateur public fasse les poursuites nécessaires. L'Assemblée nationale ne devait pas perdre son temps à entendre des détails de cette nature; et c'est le perdre en compromettant la Constitution. Je demande la question préalable sur le projet du comité.

M. Regnaud (de Saint-Jean-d'Angély). Je demande à modifier l'avis de M. le rapporteur et celui du comité. Je ne suis pas de l'avis du préopinant, parce que toutes les fois qu'au milieu des soupçons qui nous environnent et qu'on cherche à semer autour de nous, il paraît se présenter un fil pour nous guider enfin dans ce labyrinthe; il n'y a pas un véritable ami de la chose publique qui ne doive s'empresser à le saisir et à fixer enfin sur les vrais coupables ces soupçons

qui peut-être sont tombés sur des innocents. C'est sous ce rapport, je crois, que la question préalable ne peut pas y être appliquée.

D'un autre côté, je dis que l'Assemblée nationale a ordonné que, lorsqu'elle croirait qu'il y a lieu à accusation pour crime de lèse-nation, elle aurait le droit d'ordonner par un décret non susceptible de sanction, l'information; mais ce n'est pas encore ici le cas, puisque l'existence du crime de lèse-nation n'est pas prouvée; elle ne peut que décréter que son président se retirera par devers le roi pour le prier d'ordonner qu'il sera informé contre les particuliers, qui cependant demeureront en état d'arrestation, puisqu'ils y ont été mis, pour, après l'information rapportée à l'Assemblée nationale, être par elle jugé s'il y a lieu ou non à renvoyer par-devant le tribunal d'Orléans. Cette marche concilie tout à la fois et le décret constitutionnel que vous avez rendu, et l'intérêt national qui est enfin d'éclaircir, s'il est possible, cet abîme de conjurations dont on nous entoure.

Voici comme je propose de rédiger le projet de décret :

« L'Assemblée nationale, après avoir entendu le compte qui lui a été rendu par son comité des recherches, décrète que son président se retirera par devers le roi, pour le prier de donner des ordres à l'accusateur public du tribunal de l'arrondissement de Paris, pour qu'à sa diligence il soit informé contre les sieur Thévenot, sieur et dame de Lacombe, sur les faits portés en la dénonciation des sieurs Rutteau et Gonnard, et, l'information faite et rapportée à l'Assemblée nationale, être, par elle, décidé s'il y a lieu ou non à accusation de crime de lèse-nation; que cependant le sieur de Lacombe sera élargi, et que la dame de Lacombe et le sieur Thévenot demeureront en état d'arrestation. »

M. de Sillery, rapporteur. J'adopte cette rédaction.

M. de Lachèze. Je n'ai qu'un mot à dire sur le projet de décret qui vient de vous être présenté. De deux choses l'une : ou il est question de crime de lèse-nation, ou il n'en est pas question. S'il est question d'un crime de lèse-nation, c'est devant le tribunal d'Orléans qu'il faut le renvoyer. S'il n'est pas question d'un crime de lèse-nation, le comité des recherches ne devait pas s'en occuper.

M. Delavigne. Il me paraît que le préopinant va un peu trop vite. Lorsque l'information judiciaire aura constaté s'il y a délit, quels sont ceux que l'on présume être les coupables, ce sera alors que l'Assemblée nationale, sur le compte qui lui en sera rendu, déclarera par un décret s'il y a lieu ou s'il n'y a pas lieu à accusation.

Quant à présent, Messieurs, voilà des recherches, voilà des faits, voilà des détails dans lesquels il n'est pas possible de se dissimuler qu'il y a quelque chose de réel. Voilà un fil qu'il est important de ne pas voir se rompre dans les mains de celui qui l'a saisi. Voilà des particuliers sur lesquels des accusations, qui sont plus ou moins vraisemblables, se réunissent. L'Assemblée nationale n'ordonne pas dans cet instant qu'il y a lieu à accusation; mais elle se met à portée, par les voies juridiques, de déclarer qu'il y a ou qu'il n'y a pas lieu à accusation. D'après cela, je crois que l'Assemblée nationale ne doit pas faire de difficulté d'ordonner le renvoi par-devant le juge ordinaire pour, l'information faite, être statué ce qu'il appartiendra.